

N°9 SEANCE DU MERCREDI 26 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 26 juillet 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Eric CHARROY, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Françoise CAUDAL-LE BARS, Mme Christelle CHEVANCE, M Alain KERBIRIOU, M Maximilien LE FEUR, M Michel LE GALLO, M Ludovic L'HOPITAL, M Michel MENGUY, M Stéphane MORZADEC.

ABSENTS : Mme Kate HUSBAND (procuration à Eric CHARROY) Mme. Nathalie KERVERN (procuration à M Bernard ROHOU) M Gilles LE GALL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Présence de Mme Claire MERIAUX Présidente de l'association « Attention Mines »

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 12 + 2 procurations
- votants : 14

Convocation du 21 juillet 2017

Ordre du Jour :

- 1) *Projet d'exploration minière*
- 2) *SDE participation ou non à la réparation du lampadaire en haut du bourg*
- 3) *Vente du chemin rural 59 à Mr Quéméner et désignation d'un ou 2 commissaires enquêteurs*
- 4) *Programme supplémentaire de voirie*
- 5) *Décisions modificatives au budget de la commune*
- 6) *Questions diverses*

****La séance est ouverte à 20h15****

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance, qui leur a été transmis par courrier. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

01-26072017 – Projet d'exploitation minière – Perm de Silfiac

Mme Claire MERIAUX, présidente de l'association « Attention Mines », invitée par M Le Maire, intervient en début de séance. Elle fait, dans un premier temps, un point sur toute la problématique d'une exploration minière puis précise les conditions dans lesquelles un recours contre ce projet peut être engagé tant par une collectivité que par un particulier.

Après une écoute attentive de l'exposé de Mme Mériaux et après en avoir débattu, le conseil est amené à se prononcer sur la délibération suivante :

Suite à la délibération prise lors de sa réunion en date du 10 mai 2016 et aux dernières informations portées à sa connaissance par Mme la présidente de l'association « Attention Mines », le conseil municipal est invité à se prononcer sur une intervention volontaire au soutien du recours porté par les associations « NPCB »(Nature et Patrimoine Centre Bretagne), « Eaux et Rivières de Bretagne» ainsi que par plusieurs particuliers contre le permis d'exploration minière « Perm de Silfiac »

Ainsi Mission serait confiée à Maître Thomas DUBREUIL selon les dispositions suivantes :

1- Périmètre de la mission :

La mission consistera en l'assistance et la représentation de la commune de Plélauff devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre d'une intervention volontaire N°1601504-1 relative au Perm de Silfiac.

La mission inclura la rédaction d'écritures, l'analyse des pièces transmises par le client et des pièces adverses, les recherches juridiques, la représentation au cours de l'audience devant le Tribunal Administratif de Rennes ainsi que tous les échanges relatifs au suivi du dossier.

2- Facturation du cabinet :

Il a été convenu que le montant des honoraires appelés par le cabinet sera le montant forfaitaire prévu par la protection juridique de la commune couverte par son contrat d'assurance auprès de GROUPAMA pour un litige devant le Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 3 absentions, d'engager cette intervention volontaire au soutien du recours contre le PERM de Silfiac, étant précisé que le montant des honoraires devra impérativement se limiter au montant forfaitaire prévu par la protection juridique de l'assurance de la commune de Plélauff.

Le Maire est chargé d'appliquer la présente décision et est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

02-27072017 – Demande du SDE d'une participation financière à la réparation d'un lampadaire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que suite au dernier conseil municipal en date du 26 juin, le conseil avait décidé de ne pas donner suite à la demande du SDE pour la participation financière de la commune de PLELAUFF, au remplacement du lampadaire.

M Le Maire expose que suite à cette décision, une rencontre a eu lieu avec Mmes JOUANNY et COADOU de SDE pour échanger sur ce sujet.

Il a été notamment précisé que la demande financière s'élève à un montant de 1 184€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 12 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour, de ne pas procéder au règlement de la facture du SDE.

Le conseil argumente sa décision par le fait que ce dossier remonte à novembre 2013, la commune n'est pas responsable de cet accident, le SDE peut s'orienter auprès de son service juridique ou du service de ses assurances.

03-27072017 – Procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°72 et du chemin d'exploitation N°43 à Gwendol

Monsieur LE MAÎTRE a fait part de son souhait d'acquérir le chemin rural N° 72 et le chemin d'exploitation N° 43 situés à Gwendol en PLÉLAUFF.

Il souhaite également acquérir la parcelle N° 68 propriété du syndicat d'eau St MAUDEZ.

Ces chemins n'étant plus affectés à la circulation du public qui n'a pas lieu de les utiliser, ne peuvent constituer aujourd'hui qu'une charge d'entreprise pour la collectivité.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Cette enquête concernera également, en accord avec le syndicat St Maudez, la vente de la parcelle N°68.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de reporter les dépenses afférentes à cette vente à l'acquéreur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

04-27072017 – Procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°59 à Restangoff

Monsieur QUÉMENER a fait part de son souhait d'acquérir le chemin rural N° 59 situé à Restangoff en PLÉLAUFF.

Ce chemin rural n'étant plus affecté à la circulation du public qui n'a pas lieu de l'utiliser ne peut constituer aujourd'hui qu'une charge d'entreprise pour la collectivité.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de reporter les dépenses afférentes à cette vente à l'acquéreur.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

05-27072017 – Travaux supplémentaire de voirie

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'au dernier conseil municipal, qu'au vu de l'état de certaines routes : Parc Bihan et le Pouldu, un programme supplémentaire de voirie pouvait être engagé.

M le Maire expose les 5 devis :

Entreprises	Pigeon Bretagne Sud	Colas centre ouest	Colas centre Ouest variante	Eiffage	Bertho TP
Montant HT	28 450€	27 990€	24 610€	28 640€	26 122€
Point à temps complémentaire	1 000€	1 200€	1 200€	1 350€	760€
Prix unitaire		850€	850€	850€	540€

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, la proposition de l'entreprise Bertho TP, qui est la moins-disante.

AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires.

06-27072017 – Décisions modificatives- Budget communal

M Le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a lieu de modifier le budget communal par des décisions modificatives, afin de réapprovisionner certains chapitres et imputations budgétaires.

Il propose les modifications suivantes :

Compte	Montant
6413	+ 1 100€
6411	- 1 100€

Compte	Montant
6558	+ 2 600€
657341	- 2 600€

Compte	Montant
6574	+ 8 000€
657341	- 8 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver ces modifications.

07-27072017 – Remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente

M le Maire expose à l'assemblée, qu'il y a lieu de modifier le système de chauffage de la mezzanine de la salle polyvalente.

Il est proposé de 2 aérothermes, ce système permet une meilleure répartition du chauffage.

Le devis de l'entreprise SARL Le Goïc Frères s'élève à 4 704€ TTC pour 2 aérothermes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- D'accepter le remplacement du système de chauffage,
- De valider le devis de l'entreprise SARL Le Goïc frères d'un montant de 4 704€ TTC, qui sera imputé au compte 2315

08-27072017 – Demande de participation financière – Festival Empreintes d'Artistes

M Le Maire expose au conseil municipal, la demande de participation financière pour le festival « Empreintes d'artistes » qui se déroule en ce moment sur la commune.

Dans le cadre de leur vernissage qui a lieu le samedi 5 août 2017, l'association demande une participation financière de 100 à 150€.

Le Maire propose de verser 160€ au même titre qu'une association communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de verser une participation d'un montant de 160€ à l'association Empreintes d'Artistes, dans le cadre de la participation financière au vernissage.

9-27072017 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Le Maire expose que la communauté de communes du Kreiz-Breizh a été dotée, en fin d'année dernière, de statuts actualisés se conformant aux préconisations de la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Le Conseil Communautaire du 20 juillet 2017 a considéré qu'il convenait de poursuivre dans cette voie en adaptant les statuts aux évolutions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a, dans cette optique, décidé de compléter la liste des compétences communautaires en y ajoutant :

La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, celle-ci étant définie comme les voies hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien moyen est supérieur à 1500 véhicules.

En matière de politique de la ville, l'élaboration du diagnostic de territoire ; la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

La création et la gestion de maisons de services au public et la définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Pour être officialisée par arrêté préfectoral, cette décision doit être, désormais, entérinée par une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide d'adjoindre à la liste des compétences exercées par la communauté de communes du Kreiz-Breizh les compétences suivantes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, celle-ci étant définie comme les voies hors agglomération sur lesquelles le trafic quotidien moyen est supérieur à 1500 véhicules.

En matière de politique de la ville, élaboration du diagnostic de territoire ; définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs de prévention de la délinquance ; les programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

10-27072017 – Motion de fermeture du Centre des Finances Publique de Corlay

M le Maire fait part au conseil municipal de la décision unilatérale et brutale de l'administration fiscale, représentée par son Directeur Départemental des Finances Publiques, du projet de fermeture de la perception de Corlay programmée au 1er janvier 2018 et propose de voter une motion contre ce projet et pour le maintien de ce service au public.

Rappel des faits : A la demande de la DDFIP, le maire de Corlay a reçu son directeur le 20 juin 2017 et pris connaissance de sa proposition de fermer six Trésoreries sur le département dont celle de Corlay avec effet au 1^{er} Janvier 2018 avec comme raisons principales la baisse d'activité et la difficulté de recruter du personnel.

Or, à la demande des services de l'Etat, la collectivité a réalisé des investissements spécifiques dans le but de fournir des locaux de qualité au personnel de la Trésorerie. L'historique financier de l'opération indique que la commune a, pour ce faire, emprunté 152 449 € ayant engendré des remboursements de 60 trimestrialités de 3 984 €, soit un total de 239 040 €.

Les loyers correspondants du 1/1/1997 au 31/12/2017 atteindront : 11 000/an x 21 ans = 231 000 €, ce qui signifie qu'envisager une fermeture dès 2018 suppose que la collectivité doit réinvestir pour transformer ces locaux spécifiques en pièces d'habitation alors même que l'investissement initial de 1996 n'est pas encore soldé ! Sans compter la part d'autofinancement et les autres charges liées à la propriété de l'immeuble concerné...

Ceci exposé, les membres de l'assemblée sont invités à donner leur avis sur ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques au 1er janvier 2018 engendrerait un préjudice pour la collectivité d'accueil et pour toutes les collectivités qui en dépendent ainsi qu'à tous leurs habitants,

Considérant les investissements réalisés en 1996 pour la modernisation des bureaux de la perception, les montants de loyers encaissés n'atteignant pas les remboursements des emprunts correspondants,

Considérant la perte de loyer et le réinvestissement nécessaire que devra réaliser la commune d'accueil pour une nouvelle adaptation des locaux en adéquation avec la demande du marché,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être impérativement préservé en zone rurale déjà défavorisée, chaque suppression de service étant un facteur aggravant supplémentaire de sa désertification,

Considérant que le maintien des Trésoreries en milieu rural constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un relais indispensable pour un soutien de proximité aux habitants et aux collectivités,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Le Conseil municipal de PLELAUFF

• S'oppose à la fermeture de la trésorerie de Corlay et demande instamment, par la présente, de ne pas mettre à exécution cette proposition de fermeture qui constituerait une grave atteinte au service public en milieu rural.

• Opte pour le maintien des services de la Trésorerie de Corlay.

Cette motion est approuvée à l'unanimité des membres présents dont les signatures suivent :

Questions diverses

Demande de la famille LE BESCOT :

M LE BESCOT dont le fils fête ses 18 ans, souhaite pouvoir le faire au terrain des sports, afin de bénéficier de l'espace du terrain et de ne pas gêner ses voisins.

Aménagement du Bourg :

Mme BLANCHARD signale que dans le cadre de la sécurité routière dans le bourg, une proposition pour l'installation de chicanes avait été faite il y a plusieurs mois.

M Sébastien COBET, qui s'occupe du dossier sera relancé.

Après s'être enquis auprès de l'assemblée qu'il n'y avait aucune autre question à soumettre au conseil, M. Le Maire lève la séance à 22H40

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Eric CHARROY</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	
<i>Françoise CAUDAL-LEBARS</i>	
<i>Christelle CHEVANCE</i>	
<i>Kate HUSBAND</i>	<i>Absente</i>
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Nathalie KERVERN</i>	<i>Absente</i>
<i>Maximilien LE FEUR</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	<i>Absent</i>
<i>Michel LE GALLO</i>	
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	
<i>Michel MENGUY</i>	
<i>Stéphane MORZADEC</i>	